



COMMISSION DES COUPES

Permanence tous les mardis à 16 heures
Ligne directe : 04.92.15.80.32

MODALITES DE RECOURS

1. Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :
 - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
 - soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
 - soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.
A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.
4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Procès-verbal N°15
Réunion du 03 Décembre 2019

Président : M. LANDUCCI Julien

Présent(s) : MM. Gérard AUDEL, Romain SENESI.

Excusé(s) : Denis RICCI, Marc BENINCASE, Jean-Paul DELALANDE.

RAPPEL

TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.

TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT.

LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.

COUPE COTE D'AZUR FEMININE U15 A 8:

La commission enregistre les résultats suivants (sous réserves d'homologation)

FC CARROS	3 - 0	EURO AFRICAN (Forfait)
SPCOC/VILLENEUVE	2 - 0	USRVN
JS JUAN LES PINS	1 - 1	CAVIGAL
	TAB 1 - 2	
USCBO	1 - 11	SC MOUANS SARTOUX
ETOILE MENTON	1 - 2	AS MOULINS
RC GRASSE	4 - 0	AS CAGNES LE CROS

CLUB QUALIFIE POUR LES ¼ DE FINALE DU 23 FEVRIER 2020 : (sous réserves d'homologation)

FC CARROS
SPCOC/VILLENEUVE
CAVIGAL
SC MOUANS SARTOUX
AS MOULINS
RC GRASSE
ASM FF
ES CANNET ROCHEVILLE

COUPE COTE D'AZUR U17:

Suite à l'accord entre les deux clubs, la rencontre FC BEAUSOLEIL – ASRCM est avancée au 18/12/2019 18h30.

Les autres rencontres **U17** et **U15** sont maintenues au **05 Janvier 2020**.

Si accord mutuel entre les 2 clubs, les rencontres peuvent être avancées et jouées en semaine.

Le Président de séance :
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :
M. Romain SENESI